

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs : Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Fabienne MENE-SAFRANE à Marc OXIBAR
Maité POTIN à Gérard ROSENTHAL
Jean Etienne GAILLAT à Marylise GASTON
Aurélié GIRAUDON à Robert BAREILLE

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE
Daniel NEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUÉRY

Excusés : Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBÉREILH, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

RAPPORT N° 161013-09-FIN-

FONDS DE CONCOURS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LASSEUBETAT

M. LEES précise que dans sa séance du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire a retenu, au titre des fonds de concours 2016, le projet de la commune de LASSEUBETAT qui concernait l'aménagement du bourg et la mise en accessibilité de l'église et du cimetière

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	253 700.00 €
Etat (DETR)	47 289.00 €
Conseil Départemental	35 500.00 €
Réserve Parlementaire	10 000.00 €
Fonds de concours	25 000.00 €
Part communale	135 911.00 €

REÇU

Le montant du fonds de concours s'élève à 25 000 €.

le **24 OCT. 2016**

SOUS-PRÉFECTURE
ORION S^TE MARIE

Le dossier étant complet, la convention avec la commune peut être signée.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** l'état financier définitif des travaux réalisés par la commune de Lasseubetat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours avec la commune de Lasseubetat et à débloquer les fonds.
- **VOTE** les crédits nécessaires au versement du fonds de concours, soit 25 000 €.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 Octobre 2016

Suivent les signatures

Affiché le 24.10.16

Le Président

Daniel LACRAMPE



REÇU

le 24 OCT. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE